

Direction Générale des  
Services

Service Cimetières

Affaire suivie par :

Aurélie BARON

Tel : 0327534369

Fax : 0327537660

aurelie.baron@ville-maubeuge.fr

Référence : 2025/D/8471

Objet :

Arrêté de renouvellement

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 059-215903923-20251203-3018\_2025-AI

*SLOW*

Maubeuge, le 26 novembre 2025

Arnaud DECAGNY

Maire de Maubeuge

Vice-Président de la Région Hauts-de-France

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération

Maubeuge-Val de Sambre

## DECISION N° 3018/2025

### Renouvellement d'une concession funéraire

#### sise au Cimetière du CENTRE

Nous Maire de la Ville de Maubeuge,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la commune.

Vu la délibération n° 37 du 5 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 159 du 5 novembre 2024, relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil municipal en vertu des termes des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-13 et suivants relatifs aux concessions funéraires.

Vu l'arrêté n° 2221/2010 du 13 décembre 2010 portant règlement des cimetières de la commune de Maubeuge.

Vu la délibération n° 117 en date du 13 novembre 2018 fixant les tarifs et la durée des concessions de la Ville de Maubeuge.

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire en une liste exhaustive de compétences.

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment en son 8ème point, la compétence pour « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ».

Considérant la demande présentée par Madame Eveline VRANCX née DAGNEAUX, en sa qualité d'ayant-droit déclarant se porter fort pour les autres ayants-droit en date du 21 novembre 2025 demeurant 16 impasse Cannae Villa « Le Haut-Mont », 83400 HYERES et tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière de SOUS-LE-BOIS à l'effet de prolonger la sépulture particulière de :

-DAGNEAUX Fernand, Arthur : 1990

-DAGNEAUX née MERESSE Germaine : 2012

-VRANCX Jean-Pierre : 2020

-VRANCX née DAGNEAUX Eveline, Rolande : (en vie)

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par la délégation de la compétence susvisée à délivrer un renouvellement de concession funéraire pour un concessionnaire ou un ayant-droit

#### Arrêtons

Toute correspondance  
est à adresser à :

**Monsieur le Maire**  
Hôtel de Ville  
Place du Docteur Pierre-Forest  
BP 80269  
59607 Maubeuge Cedex  
Tél. 03 27 53 75 75  
Fax 03 27 53 75 00

**Article premier :** Il est accordé dans le cimetière du CENTRE, au nom de Madame Eveline VRANCX née DAGNEAUX à l'effet de renouveler la sépulture des personnes susvisées une concession de 30 ans n° 20700, secteur n° 10, sépulture n° 18 NP, à compter du 21 octobre 2025.

**Article 2 :** La concession ainsi accordée expirera le 21 octobre 2055.

SLOW

**Article 3 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de CENT CINQUANTE HUIT EUROS versée au Receveur Principal suivant quittance n° A 3921924 du 21/11/2025.

**Article 4 :** Madame Eveline VRANCX née DAGNEAUX en sa qualité d'ayant-droit se portant fort pour les autres ayants-droit déclare s'opposer à l'incinération des personnes inhumées dans la concession susvisée en cas d'exhumations.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée par papier permanent, signé par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 6** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sise rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera :

- Reliée dans le registre de la Ville
- Conservée dans le dossier du concessionnaire
- Notifiée au concessionnaire identifié à l'article premier
- Remise au Receveur Municipal
- Remise au Régisseur des Cimetières

Pour le Maire de MAUBEUGE  
L'Adjointe Déléguée aux cimetières/.  
Jeannine PAQUE

